

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****N° 2025-11-12**

**Subvention pour l'acquisition en VEFA**  
**de cinq logements locatifs sociaux –**  
**opération Le Clos du Tilleul située**  
**route Nationale à Pusignan – par**  
**Alliade Habitat. Annule et remplace la**  
**délibération n° 2023-05-15 du 30 mai**  
**2023.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.  
 Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.  
 M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.  
 M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.  
 M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.  
 M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.  
Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Par délibération n° 2023-05-15 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 21 000 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de six logements locatifs sociaux (un PLAI, quatre PLUS et un PLS)

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-12

**Subvention pour l'acquisition en VEFA  
de cinq logements locatifs sociaux –  
opération Le Clos du Tilleul située  
route Nationale à Pusignan – par  
Alliade Habitat. Annule et remplace la  
délibération n° 2023-05-15 du 30 mai  
2023.**

dans une opération située 83 route Nationale à Pusignan. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention financière entre la CCEL et 3F Immobilière Rhône-Alpes le 20 juin 2023.

A la suite de diverses contraintes de faisabilité rencontrées par le projet, ce dernier a été modifié à l'initiative du promoteur. En particulier, **un nouveau bailleur social a été désigné : Alliade Habitat.**

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2023-05-15 du 30 mai 2023 et d'examiner une nouvelle demande de subvention.

Alliade Habitat sollicite désormais une subvention pour l'acquisition en VEFA de cinq logements locatifs sociaux (deux PLAI et trois PLUS ; le programme comptant également un logement PLS non subventionné) dans cette opération, dénommée « Le Clos du Tilleul ». Les six logements (et leurs annexes), développent une surface utile totale de 360,84 m<sup>2</sup>. L'opération respecte la réglementation environnementale en vigueur RE 2020.

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, Alliade Habitat sollicite l'octroi d'une subvention totale de 27 000 € auprès de la CCEL.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'habitat ;

Vu le permis de construire n°069 285 22 00029 M02 accordé par la commune de Pusignan le 26 août 2024 pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Vu la demande de subvention adressée par Alliade Habitat à la CCEL le 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 30 septembre 2025 ;

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-12

**Subvention pour l'acquisition en VEFA  
de cinq logements locatifs sociaux –  
opération Le Clos du Tilleul située  
route Nationale à Pusignan – par  
Alliade Habitat. Annule et remplace la  
délibération n° 2023-05-15 du 30 mai  
2023.**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n° 2023-05-15 du 30 mai 2023 par laquelle la CCEL octroyait une subvention 21 000 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de six logements locatifs sociaux ;
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 27 000 € à Alliade Habitat pour la réalisation de cette nouvelle opération de création de six logements sociaux ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financement de l'Etat ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Alliade Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Le Président  
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*